

DELIBERATION N°2018/412

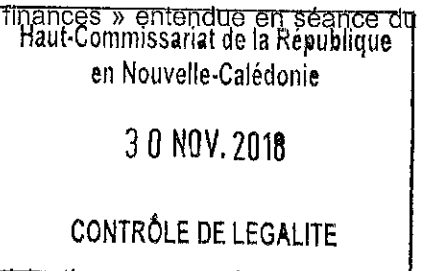
Habilitant le maire à verser la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'exercice 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 novembre 2018,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code de l'éducation et notamment ses articles L442-1, L442-5, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas et L442-12,  
VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,  
VU la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005,  
VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,  
VU le contrat d'association conclu le 22 juin 2007 entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), et notamment ses articles 12 et 13,  
VU la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016,  
VU la délibération n° 2017/487 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n°2018/71 du 28 février 2018, portant décision modification n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,  
VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018, autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2018/97 du 11 octobre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 6 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Maire est habilité, dans le cadre de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016, à verser une subvention pour un montant n'excédant pas 12 millions de francs, pour l'année 2018.

ARTICLE 2/

La dépense est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville, exercice 2018.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 NOVEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Natoufel



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 NOV. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDEC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1